

## Prix « Droit et Commerce » Règlement 2019

Décerné pour la première fois en 1986, le prix de l'Association « Droit et Commerce » sera pour la douzième fois attribué en 2019, conformément aux dispositions suivantes :

- 1. L'Association « Droit et Commerce » souhaite distinguer un ouvrage de droit des affaires répondant aux critères suivants :
  - A. Travail de recherche sur la nature et le développement des liens juridiques nouveaux, nés des mutations du système de production et de distribution des biens et des services.
  - B. De nature à permettre aux professionnels du droit des affaires de rendre un meilleur service aux utilisateurs de ce droit.
  - C. Ecrit en langue française.
  - D. Constituant le **premier ouvrage** de l'auteur, soit inédit, soit déjà publié, mais dans ce second cas le dépôt légal ne doit pas être antérieur de plus de 24 mois à la date limite de dépôt des ouvrages, fixée au point 2 ci-après.
  - E. Les articles, notes, mémoires, communications ou conférences ne sont pas considérés comme des ouvrages.
- 2. Les candidatures sont reçues jusqu'au 29 mai 2019 par le dépôt auprès de :

## **Madame Isabelle AUBARD**

## Secrétaire générale de DROIT & COMMERCE 74 avenue du Docteur Arnold Netter-75012 Paris

de deux exemplaires, imprimés ou dactylographiés, de l'ouvrage soumis au jury et d'une lettre de candidature dans laquelle le candidat déclare sur l'honneur :

- ses nom et prénoms
- ses date et lieu de naissance
- sa profession
- ses coordonnées postales et téléphoniques.
- la liste de ses écrits antérieurs pour permettre au jury de vérifier les critères (D et E) du point 1, ou l'indication de l'absence de tout écrit antérieur
- l'absence d'empêchement tenant au point 3 ci-après.
- 3. Ne peuvent concourir les conjoints, les ascendants et descendants en ligne directe des membres du jury ni leurs collatéraux au deuxième degré.

- 4. Le jury est composé des membres du Conseil d'Administration de « Droit et Commerce » présents à la délibération. Celui-ci statue conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de l'Association.
- 5. Pour préparer ses délibérations, le jury peut constituer en son sein des comités de lecture chargés de lui faire rapport sur les ouvrages soumis à leur appréciation.
- Les délibérations du jury sont secrètes. Ses décisions sont sans recours.
- 7. Le jury peut ne pas décerner le prix « Droit et Commerce » s'il estime qu'aucun ouvrage soumis à son appréciation n'est d'une qualité compatible avec le niveau requis par la pratique du droit des affaires.
- 8. Le montant du prix « Droit et Commerce » est, pour l'année 2019, de trois mille Euros.
- 9. Les ouvrages déposés ne sont pas restitués.
- 10. Le présent règlement, valable pour le prix « Droit et Commerce » 2019, est susceptible d'être modifié pour les années ultérieures.